

S.I.D.A.

Doc	a034004
Date de publication	15/06/1985
Origine	NR
Thèmes	Sida

S.I.D.A.

Demande d'avis du Centre spécial du Ministère des affaires étrangères concernant la pratique d'un test en vue de la recherche de porteurs du S.I.D.A. d'une part, chez les candidats boursiers et stagiaires originaires d'Afrique centrale et subsidiés par l'Etat et d'autre part, chez les ressortissants belges résidant pour le compte de l'Etat belge en Afrique centrale.

Faut-il révéler le résultat du test aux intéressés ?

- Avis émis par le Conseil national le 15 juin 1985 au Directeur du Centre médical du Ministère des Affaires étrangères:

«Le Conseil national estime qu'en l'absence d'une législation contraignante en la matière, la pratique de ce test est subordonnée à un consentement individuel de celui qui s'y soumet. Le résultat du test doit être communiqué au médecin traitant.

Comme la question intéresse la Santé Publique, nous transmettons votre lettre et notre réponse au Ministre qui a la Santé Publique dans ses attributions».

- Le Conseil national a informé le Ministre de la Santé Publique par lettre du 26 juin 1986:

«J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la demande déontologique (*) qui est adressée au Conseil national par le Docteur Y. VIERENDEEL, Médecin en chef-Directeur du Centre médical du Ministère des affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la coopération au développement et de la réponse que le Conseil national a estimé devoir y donner».

(*) Les médecins-fonctionnaires du Centre Médical des Affaires Etrangères sont sollicités par leur Département de prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter au maximum la pénétration de porteurs de S.I.D.A. dans notre pays.

Des recherches d'anticorps anti-HTLV3 seront ainsi pratiquées chez les candidats boursiers et stagiaires originaires d'Afrique Centrale et subsidiées par l'Etat, la positivité du test étant considérée comme cause d'inaptitude.

Ils considèrent qu'un problème éthique se pose dès lors qu'ils pratiqueraient ce test chez les ressortissants belges résidant pour le compte de l'Etat belge en Afrique Centrale. Ils sont chargés de se prononcer sur l'aptitude des agents au travail outremer mais la positivité du test ne la compromettrait évidemment pas. En outre, il n'y a aucun traitement à proposer. Enfin, ils craignent qu'en révélant aux individus anti-HTLV3-positifs qu'ils sont des contaminateurs potentiels de leur éventuel conjoint, ils ne provoquent des problèmes psychologiques et familiaux.

Ils vous seraient très reconnaissants de bien vouloir leur donner votre avis sur cette question qui revêt pour eux un caractère de grande urgence, la plupart des coopérants rentrant sous peu au pays.